

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 13****VOTANTS : 15**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 25 JANVIER À VINGT HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 18 JANVIER 2024

PRÉSENTS : MM ARNOUX, BONNAUD, DANTON, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LECUYER, MARCHAND, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : Alexandre ARNAUD (pouvoir à E. LECUYER), Pascale LE MONNIER (pouvoir à C. GRIMAUD)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine GRIMAUD**Ordre du jour :**

- Approbation du PV de la réunion du 21 décembre
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives-l'Agglo » liée à la compétence facultative refuge pour animaux
- Transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »
- Demande de subvention au Département pour travaux de voirie exceptionnels suite aux inondations
- Reconduction du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire annuel (CIA)
- Modification du tableau des effectifs
- Vente immobilière
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 2023 (25012401)

Le PV du conseil municipal du 21 décembre dernier est approuvé à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO » LIEE A LA COMPETENCE FACULTATIVE REFUGE POUR ANIMAUX (25012402)

La communauté d'agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux communautés de communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'agglomération (CDA). C'est ainsi que l'article 11 de l'arrêté préfectoral prévoyait que la CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment en matière de refuge pour animaux.

Par délibération n°2014-66 en date du 18 septembre 2014, le conseil communautaire a ainsi proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 communes qui composaient la CDC du Pays Buriaud la compétence « cotisation à la SPA » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la communauté d'agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 communes qui composaient la CDC du Pays Santon :

Compétence facultative :

« Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux »

Cette rédaction de la compétence « refuge pour animaux » a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015.

Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- La CDA détient seulement une fraction de la compétence « refuge pour animaux » de telle sorte que la CDA ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas des trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, elle doit l'être en totalité en comprenant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet EPCI de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
- Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la CDA est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.
- Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé et financé en 1975 par le SIVOM de la Région de Saintes puis transféré au fur et à mesure de l'évolution de l'intercommunalité à la CDC du Pays Santon puis à la CDA de Saintes. Ce refuge appartient ainsi à la CDA alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et fractionné de la compétence.
- Le service de fourrière pour les animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la CDA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le conseil communautaire, par délibération n°2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – l'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024,

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime ».

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-24, L.211-25, et L.211-26, L.214-6 II,

Vu les statuts de « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6 III 3° relatif à la compétence refuge pour animaux,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – l'Agglo » au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire.

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6, III compétences facultatives

Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire

pour animaux

- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

Est remplacé par :

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité la modification statutaire de la communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – l'Agglo » susvisée,

3. TRANSFERT AU SDEER DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) » (25012403)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisations d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 © relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractères optionnel, respectivement,

Considérant la délibération n° B2022-23 du Bureau syndical du SDEER du jeudi 30 juin 2022 relative au Schéma directeur de l'IRVE (SDIRVE), par laquelle le SDEER décide d'élaborer un SDIRVE à l'échelle de la Charente-Maritime,

Considérant que le périmètre géographique d'application du SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE est celui des collectivités ayant transféré la compétence IRVE au SDEER,

Considérant que les projets de bornes de recharge prévus dans le SDIRVE et développés sur le territoire des communes ayant transféré la compétence IRVE au SDEER bénéficieront de la réfaction de 75 % sur les coûts de raccordement au réseau électrique (jusqu'au 31 décembre 2025, pour le SDEER comme pour les acteurs privés),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- de donner mandat à M. le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR TRAVAUX DE VOIRIE EXCEPTIONNELS SUITE AUX INONDATIONS (25012404)

M. JALLAIS rapporte qu'après les inondations du 11 décembre dernier, la voirie communale a beaucoup souffert. Compte tenu de l'importance de la dépense, la municipalité n'aura pas les moyens financiers suffisants pour les travaux de réfection.

Par conséquent, sur proposition de M. le Maire, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien

financier du Conseil départemental.

Compte tenu des moyens financiers de la commune, le conseil municipal unanime décide :

- d'adopter le plan de financement proposé,
- de donner mandat à M. le Maire pour solliciter le soutien financier du Conseil départemental pour réaliser ces travaux exceptionnels nécessaires à la sécurité de la population.

Intitulé de l'opération	Coût HT	Subvention CD17	Autofinancement
Renforcement intégral de la berge et reprise du chemin de l'école	8 620 €	35 % = 3 017 €	65 % = 5 603 €
Travaux de renforcement de talus et accès au stade	7 488 €	35 % = 2 620,80 €	65 % = 4 867,20 €
Total	16 108 €	35 % = 5 637,80 €	65 % = 10 470,20 €

5. RECONDUCTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) (25012405)

Vu la décision prise le 21 décembre 2017 sur l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Vu la décision prise le 16 janvier 2020 sur l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu la délibération du 28 janvier 2021 modifiant le cadre de ces régimes,

Considérant que ces régimes ne sont pas automatiquement reconductibles d'une année sur l'autre,

Le conseil municipal unanime décide de reconduire ces régimes pour l'année 2024.

6. TABLEAU DES EFFECTIFS (25012406)

Après délibération, le conseil municipal unanime décide d'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE	POSTE POURVU		POSTE VACANT
				Statut	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35H00			1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	1	Titulaire	
Adjoint administratif	C	17H30	1	Contractuel	
Adjoint administratif	C	15H00			Création au 1 ^{er} mars
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35H00			1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35H00	1	Titulaire	
Adjoint technique	C	35H00	2	Titulaire	
Adjoint technique	C	35h00			1

7. VENTE IMMOBILIERE (25012407)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté une offre d'achat à 30 000 € pour le bâtiment cadastré AL 253 et qu'un compromis a été signé. Suite aux inondations du 11 décembre dernier qui ont frappé notre commune et notamment le bâtiment susnommé, l'agence immobilière nous a adressé un courrier afin de demander un geste sur le prix de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 juin 2022 établissant le prix de vente du bâtiment cadastré AL 253 entre 25 000 et 30 000 €,

Considérant les inondations du 11 décembre 2023 qui ont touché le sous-sol de la maison,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de vente à 27 500 € net vendeur,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

8. QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire demande la programmation de dates pour les futures réunions de quartiers.
- L'inauguration de la mairie et les vœux à la population auraient lieu le 3 mai prochain (à confirmer).
- Depuis les fortes pluies du mois de décembre, l'école est devenue très humide ; 3 déshumidificateurs vont être installés. Des travaux d'isolation sont à prévoir.
- La commune doit acquérir un chenil ; M. SICAUD propose d'en donner un. Il en est remercié par le conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Liste des délibérations :

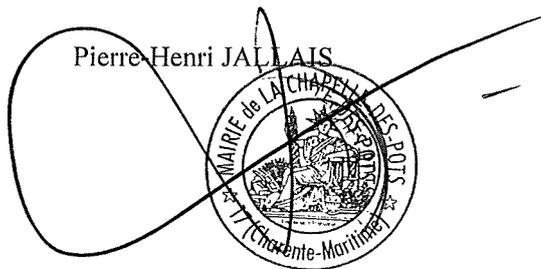
- 25012401 - approbation du PV de la réunion du 21 décembre
- 25012402 - modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – l'Agglo » liée à la compétence facultative refuge pour animaux
- 25012403 - transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) »
- 25012404 - demande de subvention au Département pour travaux de voirie exceptionnels suite aux inondations
- 25012405 - reconduction du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et du complément indemnitaire annuel (CIA)
- 25012406 - modification du tableau des effectifs
- 25012407 - vente immobilière

Le Maire

Le secrétaire de séance

Pierre-Henri JALLAIS

Catherine GRIMAUD



A stylized signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.